



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
21.09.2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 21/53

**Présents** : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mrs CENTELLES, SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mmes TEULIER, GHODBANE, Mrs JALBY, GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE Mmes GAVALDA, FARIZON, Mrs SALOMON, MASSON, MARIE, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, MARTY.

**Absents** : Mme FONTANILLES-CRESPO, procuration à Mr CAYRE  
Mme DELPOUX, procuration à Mr CENTELLES  
Mr TAUZIN procuration à Mme BETTINI  
Mme VABRE procuration à Mr DONNEZ  
Mme COUVREUR, Mr SARDAINE, excusés

**Secrétaire** : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

Le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 impose aux administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

**ADHESION AU  
SERVICE DE  
PAIEMENT EN LIGNE  
DES RECETTES  
PUBLIQUES  
LOCALES**

La commune souhaite également développer son offre de paiement pour les régies de recettes de la restauration scolaire, de la crèche et du service jeunesse.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) a développé une offre de paiement en ligne dénommée PayFIP. Elle permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire ou par prélèvement unique dans un environnement entièrement sécurisé.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

*Adopté à l'unanimité*

La commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

A la date de la signature, les tarifs en vigueur sont :

✓ Carte bleue zone euro :  
Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération,

Pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

✓ Carte hors de la zone euro :  
0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFIP) développé par la DGFIP.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFIP) développé par la DGFIP.

AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions d'adhésion avec la DGFIP et leurs annexes.

DIT QUE les dépenses liées au coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local seront prélevées sur l'exercice en cours et les suivants.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 30 septembre 2021  
David DONNEZ,  
Maire,

